



Direction de l'Assainissement

70 rue de Tilloy
60000 BEAUVAIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS



Service de l'assainissement non collectif

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Exercice 2015

(Application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et arrêté du 2 mai 2007 annexe II)

SOMMAIRE

1	PRESENTATION GENERALE DU SERVICE.....	3
1.1	Données générales	3
1.2	Nature du service assuré	4
1.3	Mode de gestion.....	4
1.4	Description et consistance du service	4
1.5	Usagers du service d'assainissement non collectif	6
2	FAITS MARQUANTS ET ORIENTATIONS DU SERVICE.....	6
2.1	Faits marquants de l'exercice 2015.....	6
2.1.1	les contrôles sur l'année 2015	6
2.2	Qualité du service	8
2.2.1	Accueil et service aux usagers du SPANC de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis	8
2.2.2	Bilan des contrôles de bon fonctionnement et de diagnostic réalisés	8
2.3	la rehabilitation	11
3	INDICATEURS TECHNIQUES.....	12
3.1	Bilan des contrôles diagnostic	12
3.1.1	Résorption des contrôles diagnostic	12
3.1.2	Classement des dispositifs d'assainissement non collectif	13
3.2	Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif	14
3.3	Répartition des dispositifs d'assainissement non collectif contrôlés	15
3.4	Orientations pour l'avenir	16
3.4.1	contrôle de l'existant	16
3.4.2	réhabilitation	16
4	INDICATEURS FINANCIERS.....	16
4.1	Tarifs des différents contrôles 2015.....	16
4.2	Autres indicateurs financiers.....	17
	Redevance perçue	17
	Charges d'exploitation	17

1 PRÉSENTATION GENERALE DU SERVICE

1.1 DONNÉES GÉNÉRALES

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a été créé le 01/01/2006, comme le prévoyait la Loi sur l'Eau de 1992.

Pour l'année 2015, la Communauté d'Agglomération compte 31 communes dont :

- ✚ 25 communes qui disposent d'un assainissement collectif pour la majorité de ces immeubles, et qui comptent quelques immeubles raccordés à un système d'assainissement individuel :

- ALLONNE,
- AUNEUIL,
- AUTEUIL,
- AUX MARAIS,
- BEAUVAIS,
- BERNEUIL EN BRAY
- BONLIER,
- FOUQUENIES,
- FROCOURT,
- GOINCOURT,
- HERCHIES,
- LE MONT SAINT ADRIEN,
- MILLY SUR THERAIN,
- PIERREFITTE EN BEAUVAISIS,
- RAINVILLERS,
- ROCHY CONDE,
- SAINT GERMAIN LA POTERIE,
- SAINT LEGER EN BRAY,
- SAINT MARTIN LE NŒUD,
- SAINT PAUL,
- SAVIGNIES,
- THERDONNE,
- TILLE,
- TROISSEREUX,
- WARLUIS.

- ✚ 6 communes pour lesquelles l'ensemble des immeubles dispose d'un assainissement individuel :
 - FONTAINE SAINT LUCIEN,
 - GUIGNECOURT,
 - JUVIGNIES,
 - MAISONCELLE SAINT PIERRE,
 - NIVILLERS,
 - VERDEREL LES SAUQUEUSE.

1.2 NATURE DU SERVICE ASSURÉ

Celui-ci a pour mission principale le contrôle de toutes les installations d'assainissement non collectif (existantes ou futures). Les différents types de contrôles sont :

- ✚ contrôle sur les installations neuves :
 - contrôle de conception et de bonne implantation : vérification lors du permis de construire ou d'une demande de réhabilitation, de la faisabilité de l'installation projetée,
 - contrôle de réalisation : vérification lors des travaux du respect des normes et de l'avis technique formulé par le SPANC.
- ✚ contrôle sur les installations existantes : contrôle de bon fonctionnement qui permet de vérifier l'existence d'une installation, son fonctionnement et son innocuité sur l'environnement et la santé publique.
- ✚ Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Le service est en charge du suivi des études, des travaux et des demandes de subventions dans le cadre des opérations groupées de réhabilitation.

1.3 MODE DE GESTION

Le service n'est pas affermé, il est géré en régie directe par du personnel communautaire.

1.4 DESCRIPTION ET CONSISTANCE DU SERVICE

Les bureaux du SPANC sont situés dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques (70 rue de Tilloy). Le SPANC est rattaché à la Direction Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le SPANC a en charge:

- la gestion administrative du service,
- la réalisation des contrôles de bon fonctionnement sur les installations existantes,

- la réalisation des contrôles de conception, dont l'instruction du volet assainissement des permis de construire,
- la réalisation des contrôles de réalisation pour les nouvelles installations,
- le suivi et la gestion financière de la réhabilitation groupée des installations
- l'évolution des statuts du SPANC.

Il participe également à la modification des zonages d'assainissement sur les quelques hameaux ou communes concernées.

Les moyens en personnel dédiés au SPANC sont de 1 personne à temps plein, et 1 personne pour 1/10^{ème} de temps, répartis de la façon suivante :

- Direction : 1/10^{ème} de temps d'un agent de la Direction assainissement,
- Contrôle et fonctionnement du service : 1 technicien.

1.5 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

C'est un indice descriptif du service, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Règles de calcul : l'indice correspond à la somme des points de la partie A et de la partie B (si la somme de la partie A est égale à 100).

Partie A : Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service d'assainissement non collectif (100 points) : 20 points pour la délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération + 20 points pour l'application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération + 30 points pour le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter avec émission d'un rapport + 30 points pour le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes avec émission d'un rapport

Partie B : Eléments facultatifs du service du service public d'assainissement non collectif (40 points) : 10 points pour l'existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations + 20 points existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations + 10 points pour l'existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

Le service obtient un indice de **130 points** : 100 points pour la partie A et 30 points pour la partie B relatif à l'existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations et la capacité d'assurer le traitement des matières de vidange.

1.6 USAGERS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le nombre de logements par commune en Assainissement non collectif et donc par extension le nombre d'usagers du service d'Assainissement Non Collectif sont donnés dans le tableau suivant.

Commune	Nombre de logements
ALLONNE	23
AUNEUIL	10
AUTEUIL	11
AUX MARAIS	1
BEAUVAIS	28
BERNEUIL EN BRAY	88
BONLIER	2
FONTAINE SAINT LUCIEN	68
FOUQUENIES	14
FROCOURT	2
GOINCOURT	4
GUIGNECOURT,	144
HERCHIES,	13
JUVIGNIES,	117
LE MONT SAINT ADRIEN	15
MAISONCELLE SAINT PIERRE	60
MILLY SUR THERAIN	132
NIVILLERS,	86
PIERREFITTE EN BEAUVAISIS	32
RAINVILLERS	3
ROCHY CONDE	5
SAINTE GERMAIN LA POTERIE	1
SAINTE LEGER EN BRAY	1
SAINTE MARTIN LE NŒUD	1
SAINTE PAUL	7
SAVIGNIES	40
THERDONNE	1
TILLE	3
TROISSEREUX	48
VERDEREL LES SAUQUEUSE	320
WARLUIS	35
TOTAL	1315

Sur les 1315 logements non desservis par un réseau de collecte et dépendants de l'assainissement non collectif, seul 1141 ont été contrôlés en tant que contrôles diagnostics. Cette différence s'explique notamment par les logements neufs (147 logements) qui ne sont pas inclus dans les contrôles diagnostics.

2 FAITS MARQUANTS ET ORIENTATIONS DU SERVICE

2.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2015

2.1.1 LES CONTRÔLES SUR L'ANNÉE 2015

Tous contrôles confondus le service a réalisé **271** contrôles, qui se répartissent comme suit :

✚ sur les dispositifs d'assainissement existants : **240 contrôles** dont **67** installations qui ont été contrôlées pour la première fois et **173** contrôles de bon fonctionnement.

Les installations contrôlées pour la première fois (diagnostic) l'ont été sur les communes de : ALLONNE, BEAUVAIS, BERNEUIL EN BRAY, BONLIER, GUIGNECOURT, HERCHIES, MAISONCELLE ST PIERRE, MILLY SUR THERAIN.

Les contrôles de bon fonctionnement, ont été effectués sur les communes de : ALLONNE, AUX MARAIS, BEAUVAIS, BERNEUIL EN BRAY, BONLIER, FONTAINE ST LUCIEN, GUIGNECOURT, HERCHIES, JUVIGNIES, MAISONCELLE ST PIERRE, MILLY SUR THERAIN, NIVILLERS, PIERREFITTE EN BEAUVAISIS, RAINVILLERS, ST GERMIAN LA POTERIE, ST LEGER EN BRAY, THERDONNE , TROISSEREUX, VERDEREL LES SAUQUEUSE, WARLUI.

En 2015, l'objectif était de réaliser 234 contrôles correspondant au nombre de contrôles programmés lors de l'année 2011 plus les contrôles de diagnostic sur la commune de Berneuil en Bray.

✚ Sur les dispositifs existants en vue d'une vente : **15** contrôles ont été réalisés en dehors des contrôles de bon fonctionnement prévus.

✚ sur les nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif (permis de construire ou réhabilitation) :

- **19 contrôles de conception et d'implantation.**
- **12 contrôles de réalisation**, dont 10 contrôles ont abouti à la délivrance d'une attestation de conformité, soit 83%. 2 installations ont été classées non conforme : la ventilation en sortie de fosse n'a pas été installée et la mise en route de la micro station n'avait pas été effectuée. Les propriétaires ont été invités à finaliser leurs travaux et à avertir le SPANC lorsque les travaux seront terminés

Exemple de mise en conformité avec une installation agréée dite compacte



✚ travaux de réhabilitation subventionnés par l'Agence de l'Eau : **16** installations ont été réalisées par l'entreprise Linéa BTP et 16 ont été réceptionnées en 2015.

✚ L'Agence de l'Eau n'a pas subventionnée la 5^{ème} tranche étude qui était prévue.

2.2 QUALITÉ DU SERVICE

2.2.1 ACCUEIL ET SERVICE AUX USAGERS DU SPANC DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Les usagers peuvent obtenir tous renseignements, informations ou prescriptions techniques à l'adresse suivante :

*COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS
Direction de l'Assainissement - SPANC
70, rue de Tilloy - 60000 BEAUVAIS -Tél. : 03 44 79 38 13*

du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

2.2.2 BILAN DES CONTRÔLES DE BON FONCTIONNEMENT ET DE DIAGNOSTIC RÉALISÉS

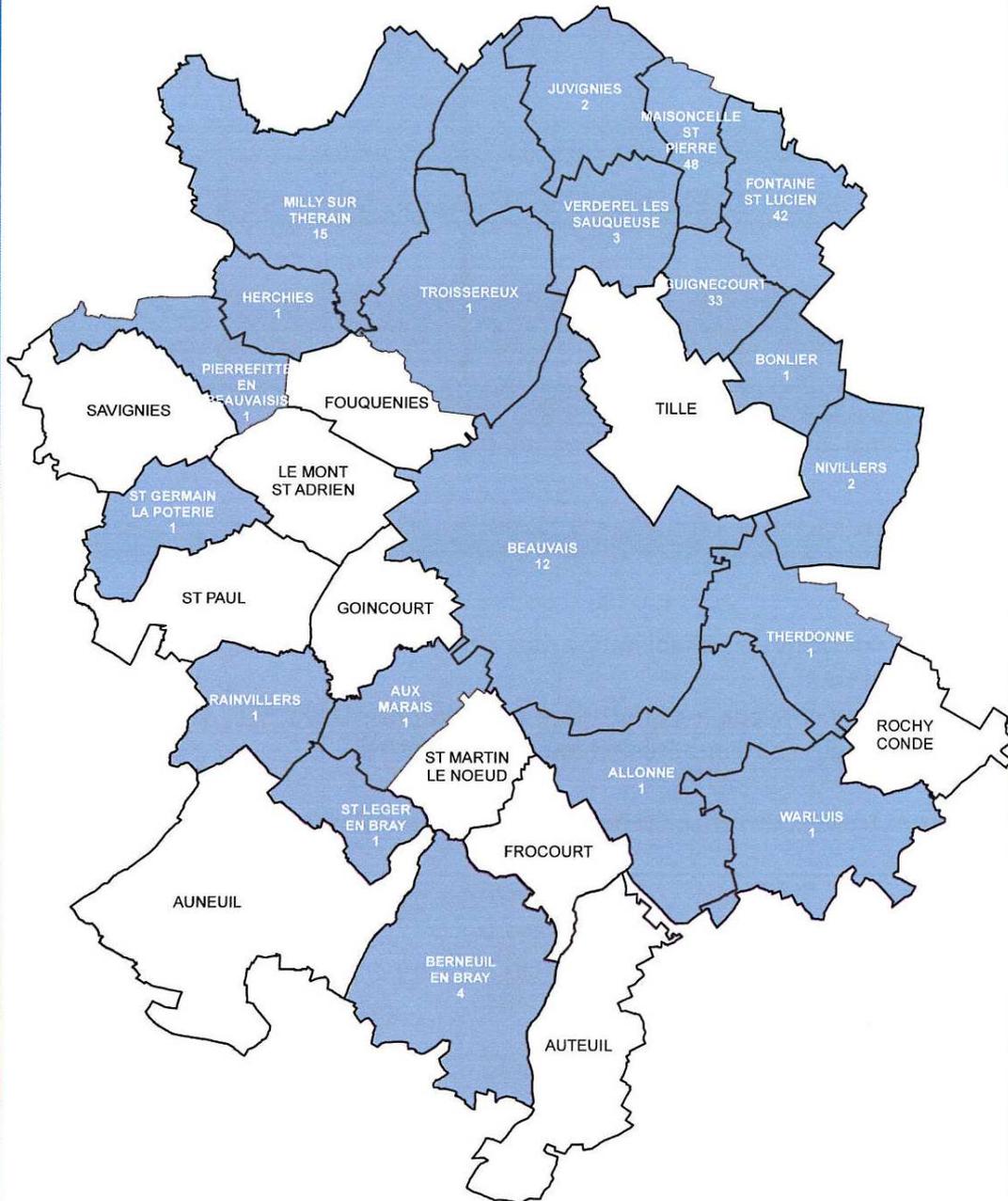
Pour 2015, les contrôles de l'existant concernent 20 des 31 communes de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. L'objectif de cette huitième année de fonctionnement du service était de contrôler les installations vues en 2011 et réaliser les contrôles de diagnostic sur la commune de Berneuil en Bray.

Etat des contrôles de bon fonctionnement effectués en 2015

Communes	Logements contrôlés	Bilan des logements contrôlés			Logements non contrôlés	Raisons de l'absence de contrôle			
		Installations conformes	Installations à réhabiliter	Installations inexistantes		Refus	Absence	Maladie ou décès	Autres (déménagement, changement propriétaire)
ALLONNE	1		1		3				
AUX MARAIS	1		1						
BEAUVAIS	12	6	5	1					
BERNEUIL EN BRAY	4	3	1						En cours
BONLIER	1	1							
FONTAINE ST LUCIEN	42	23	18	1	6		5		1 malade
GUIGNECOURT	34	21	13		3				
HERCHIES	1		1						
JUVIGNIES	2	2							
MAISONCELLE ST PIERRE	48	20	25	3	4		3		1 vente
MILLY SUR THERAIN	15	8	6	1					
NIVILLERS	2		1	1	4		3		1 en 2016

PIERREFITTE EN BEAUVAISIS	1		1						
RAINVILLERS	1		1						
ST GERMAIN LA POTERIE	1			1					
ST LEGER EN BRAY	1	1							
THERDONNE	1		1						
TROISSEREUX	1		1		2				
VERDEREL LES SAUQUEUSE	3	1	2		10		8		1 décès+1 inhabitée
WARLUIS	1		1		2		1		Nom du locataire inconnu
TOTAL	173	86	79	8	34		20		
Taux %		49,7%	45,7%	4,6%					

Source : Direction Générale des Impôts - Cadastre - Mise à jour : 17/06/2015 - Droits réservés - Reproduction interdite - Mis à disposition par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
 Source : Réseau d'assainissement - Communauté d'Agglomération du Beauvaisis - Service Assainissement - Droits réservés - Reproduction interdite.



Etat des contrôles de « diagnostic » effectués en 2015

Communes	Logements contrôlés	Bilan des logements contrôlés			Logements non contrôlés	Raisons de l'absence de contrôle			
		Installations conformes	Installations à réhabiliter	Installations inexistantes		Refus	Absence	Maladie ou décès	Autres (déménagement, changement propriétaire)
ALLONNE	1	1							
BEAUVAIS	2		1	1					
BERNEUIL EN BRAY	59	15	36	8	25				Relances effectuées en 2016
BONLIER	1	1							
GUIGNECOURT	1	1							
HERCHIES	1		1						
MAISONCELLE ST PIERRE	1		1						
MILLY SUR THERAIN	1	1							
TOTAL	67	19	39	9					
Taux %		28,4%	58,2%	13,4%					

Le bilan des installations non contrôlées voir page 12, tableau récapitulatif

2.3 LA RÉHABILITATION

En ce qui concerne la réhabilitation des systèmes d'assainissement subventionnée par l'Agence de l'Eau :

- le marché travaux a été attribué à l'entreprise Linéa BTP, 16 installations ont été réhabilitées et 16 ont été réceptionnées en 2015.

Coût des travaux de réhabilitation pour chaque installation réalisée en 2015

commune	filière	Montant des travaux en €TTC	Subvention en €TTC	Restant à charge particulier du
BERNEUIL EN BRAY	FTE=3m3 ; ES=45ml	21 484	8 646	12 838
GUIGNECOURT	Filière compacte 5 EH	13 415	6 270	7 145
JUVIGNIES	FTE=5m3. LFND=35m ²	11 994	7 854	4 140
JUVIGNIES	FTE=3m3 ; LFDV=25m ²	17 313	6 270	11 043
NIVILLERS	Filière compacte 8EH	21 484	8 646	12 838
NIVILLERS	FTE=4m3; LFND=30m ²	12 464	7 062	5 402
NIVILLERS	FTE=4m3; LFND=30m ²	13 349	7 062	6 287

NIVILLERS	FTE=3m3; LFND=25m ²	10 714	6 270	4 444
NIVILLERS	FTE=3m3; LFND=25m ²	9 412	5 707	3 705
SAVIGNIES	FTE=3m3; LFND=25m ²	8 401	5 040	3 361
TROISSEREUX	FTE=3m3; LFND=20m ²	11 423	6 270	5 153
VERDEREL	FTE=3m3 ; LFDV=25m ² + PI	11 403	6 270	5 133
VERDEREL	FTE=4m3; LFND= 30m ²	10 165	6 099	4 066
VERDEREL	Filière compacte 5EH	12 887	6 270	6 617
VERDEREL	FTE=4m3; LFND=30m ²	12 777	7 062	5 715
VERDEREL	FTE=4m3; LFND=30m ²	12 363	7 062	5 301
TOTAL		211 048	107 860	103 188

3 INDICATEURS TECHNIQUES

3.1 BILAN DES CONTRÔLES DIAGNOSTIC

3.1.1 RÉSORPTION DES CONTRÔLES DIAGNOSTIC

En 2015, l'objectif était de contrôler les 11 logements qui n'ont pas été contrôlés les années précédentes, des contrôles ont été réalisés, soit sur relance soit suite à une vente (surlignés en jaune dans le tableau).

Le détail des 9 logements non contrôlés à ce jour et les motifs sont repris dans le tableau ci-après. Pour l'essentiel, il s'agit de maisons inhabitées.

Communes	Nombre de logements non contrôlés	Année du contrôle prévu initialement	observations
FOUQUENIES	1	2006	Habitation inhabitable
GUIGNECOURT	1	2006	1 résidence secondaire (propriétaire à l'étranger)
JUVIGNIES	1	2008	1 inhabité
MAISONCELLE ST PIERRE	1+1	2007	Une amende suite à 1 refus 1 inhabité
PIERREFITTE EN BEAUVAISIS	1	2009	1 habitation inhabité

TROISSEREUX	1	2006	1 habitation inhabitée
VERDEREL	2+2	2009	1 personne malade, 2+1 inhabitée
total	7		

La liste des usagers ayant refusé le contrôle est transmise aux maires des communes concernées. Une délibération en date du 12 décembre 2007 permet, en cas de refus d'un particulier d'être contrôlé, d'appliquer une pénalité financière de 150€ HT. Au préalable, un dernier rendez-vous doit être fixé en présence du Maire ou d'un adjoint afin de constater le refus ou l'absence délibérée. Deux pénalités ont été émises pour les logements qui n'avaient pas pu être réalisés depuis 2006, les deux contrôles ont été réalisés depuis.

3.1.2 CLASSEMENT DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Suite au contrôle de bon fonctionnement, les dispositifs sont classés en 3 catégories.

Priorité n°1 : installations inexistantes

Le propriétaire doit mettre en place un système d'assainissement pour son habitation dans les meilleurs délais.

La liste des usagers classés en priorité n°1 est transmise aux maires des communes concernées. Ces mêmes usagers sont prioritaires pour le programme de réhabilitation groupée qui a été lancée en 2010, avec l'octroi de subventions de l'Agence de l'Eau.

Priorité n°2 : installations à réhabiliter

Le logement dispose soit d'une installation incomplète, soit des travaux de mise en conformité sont à prévoir. Les logements concernés sont ceux dont l'installation comprend au moins un prétraitement ou une installation dont les caractéristiques du système de traitement sont mal connues.

Priorité N° 3 : installations conformes

Le logement est équipé d'un dispositif conforme, qui fonctionne de façon satisfaisante.

Classement des logements par priorité

Année	Total de 2006 à 2012	2013	2014	2015	TOTAL	%
Catégorie	Nombre de logement	Nombre de logement	Nombre de logement	Nombre de logement	Nombre de logement	
Priorité 1	85	-6 (réhab)	1-3(réhab)	9 -3 réhab	83	7,3%
Priorité 2	562	3 -3 (réhab)	2-13(réhab)	39- 13 réhab	577	50,6%
Priorité 3	414	2 + 9(réhab)	5 + 16(réhab)	19+16	481	42,1%
TOTAL	1061	5	8	67	1141	

Le taux de logement conforme est de 42,1%, il est supérieur à la moyenne nationale qui est de 20%.

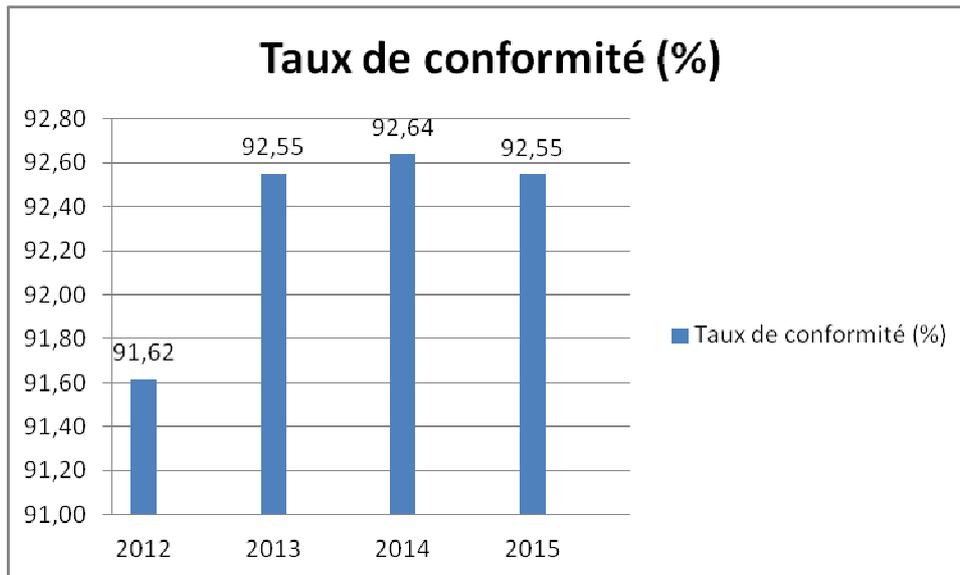
3.2 TAUX DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

Le taux de conformité a été calculé selon les modalités de l'arrêté du 2 décembre 2013.

Il permet de mesurer le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif.

Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

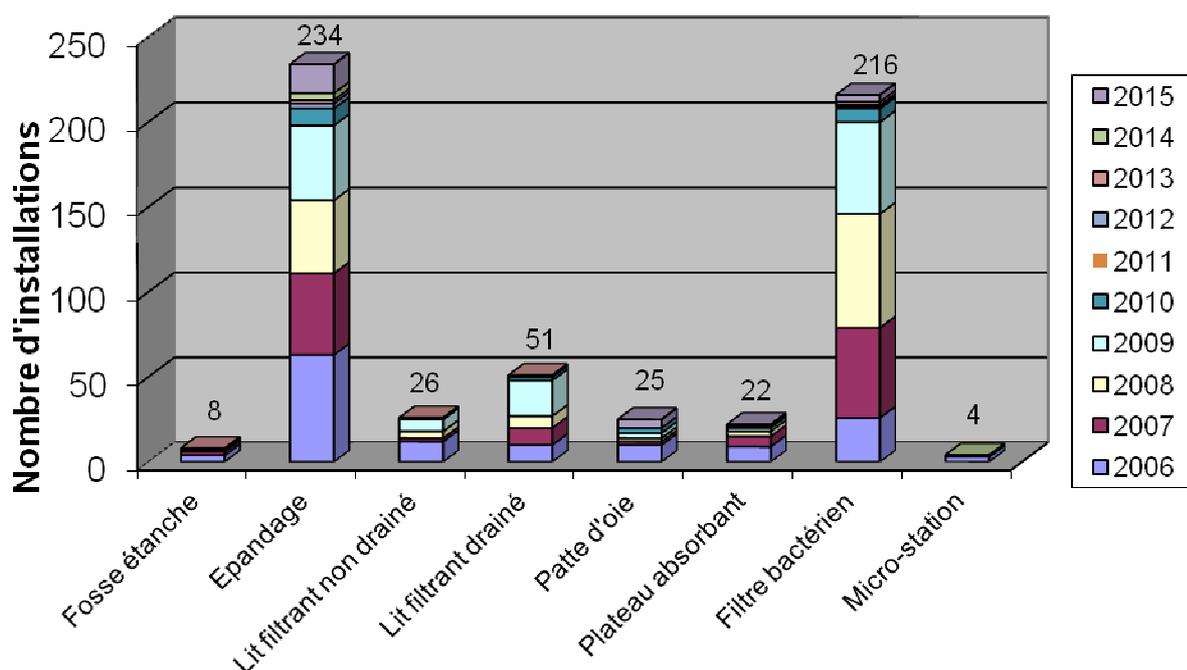
Taux de conformité calculé pour chaque année (P301.3)



Le calcul du taux de conformité a été modifié, sont exclues les installations inexistantes, les installations avec dysfonctionnement majeur ainsi que toutes les installations avec un rejet d'eaux usées extérieur à la parcelle.

3.3 RÉPARTITION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CONTRÔLÉS

Sur les 1141 logements contrôlés par le SPANC, seules 586 installations sont pourvues d'un système de traitement. Les dispositifs les plus couramment rencontrés sont les filtres bactériens percolateurs (216) et l'épandage souterrain (234). Ils représentent 76,8 % des installations conformes rencontrés depuis 2006.



3.4 ORIENTATIONS POUR L'AVENIR

3.4.1 CONTRÔLE DE L'EXISTANT

En 2016, l'objectif est de :

- réaliser le 3^{ème} contrôle de bon fonctionnement sur les logements contrôlés en 2012.
- contrôler les logements de la commune de Berneuil en Bray,
- relancer les logements non contrôlés au cours des années précédentes, soit 7 installations

3.4.2 RÉHABILITATION

Lancement de la 5^{ème} tranche d'études en vue de la réhabilitation, reportée en 2017.

4 INDICATEURS FINANCIERS

4.1 TARIFS DES DIFFÉRENTS CONTRÔLES 2015

✚	Contrôle de conception et d'implantation :	83,58€ HT
✚	Contrôle de réalisation :	83,58€ HT
✚	1 ^{er} Contrôle de bon fonctionnement :	75,97€ HT
✚	Contrôle de bon fonctionnement :	65,84€ HT
✚	Demande de conseil au-delà d'une visite :	20€ HT
✚	Frais de mission étude :	101,32€ HT
✚	Frais de mission travaux :	405,29€ HT

Une délibération en date du 12/12/2014, a revalorisé les tarifs du SPANC pour l'année 2015, les tarifs seront réévalués chaque année suivant l'évolution de l'indice de travaux publics d'assainissement.

4.2 AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

Bilan financier

	ANNEE 2011	ANNEE 2012	ANNEE 2013	ANNEE 2014	ANNEE 2015
REDEVANCE PERÇUE	13 615 (€ HT)	14 090 (€ HT)	31 636 (€ HT)	19 219 (€ HT)	19 958 (€ HT)
CHARGES D'EXPLOITATION	37 310 (€ HT)	42 487 (€ HT)	45 438 (€ HT)	44 101 (€ HT)	25 706 (€ HT)

Depuis 2015, le poste de technicien est mutualisé avec le service assainissement collectif. Cette décision avait été décidée en 2014 par la commission assainissement pour réduire les charges d'exploitation et le déficit du SPANC.